



REGLEMENT DE L'EXPOSITION ET BOURSE AUX OISEAUX DU 7 ET 8 OCTOBRE 2023 AU MARCHE COUVERT DE PONT L'EVEQUE

Article 1

L'A.O.C.C. (les Amis des Oiseaux de Caen et du Calvados) organise son exposition et bourse d'oiseaux :

Les 07 et 08 OCTOBRE 2023
De 9h30 à 18h00
A la salle du marché couvert
de Pont-L'Evêque.

Article 2

L'exposition est ouverte à tout éleveur d'oiseaux affilié à diverses sociétés et fédérations approuvant ce règlement. Les éleveurs sont seuls responsables de l'application de la législation en vigueur.

Article 3

Tous les oiseaux porteurs d'un marquage : **transpondeur ou bague fermée (avec impossibilité de la retirer)** seront admis dans l'enceinte de l'exposition.

Article 4

Aucun droit d'encagement ne sera pris pour les oiseaux de présentation ainsi que pour ceux inscrits à la bourse.

Lors de l'encagement, les oiseaux seront placés par des membres du club organisateur et ne pourront être déplacés sans l'accord d'un commissaire de l'exposition, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

Article 5

Les feuilles de présentation et de vente dûment remplies et signées par les exposants devront parvenir **dernier délai, le 01 octobre 2023** (date de réception du courrier).

Soit par courrier, soit par e-mail à :

Monsieur CATHERINE Julien
17, rue de la clé des champs
14540 SOLIERS
06.33.71.17.67
inseparablejulien@neuf.fr

Article 6

L'encagement des oiseaux se fera le :

Vendredi 06 octobre
à partir de 10h00 - jusqu'à 19h00

Article 7

Il est impératif d'inscrire sur votre feuille de vente lisiblement :

- cocher la case cage club ou cage perso,
 - la désignation de l'oiseau,
 - la couleur de l'oiseau,
 - le sexe (si connu),
 - **numéro de bague complet** (exemple : F 23 45 001 CDE D829),
 - le prix
- Tout changement devra être signalé au commissaire lors de l'encagement.

Article 8

La reprise des oiseaux aura lieu le **Dimanche 08 octobre à partir de 18h30.**

Article 9

Les exposants pourront apporter leurs oiseaux dans leurs cages d'exposition (correspondant à la catégorie de l'oiseaux). Elles devront être de couleur noire et blanche, propres, le fond sera garni de sable et de graines.

Article 10

Toutes les cages et volières fournies par le club organisateur, seront louées 1€ uniquement pour la vente. Le nombre d'oiseaux par cage ne pourra excéder 2 oiseaux.

Article 11

Chaque exposant devra engager au minimum 4 oiseaux en exposition (qui ne pourront être mis en vente), ce qui donnera le droit de mettre à la vente 1 à 10 oiseaux.

Minimum oiseaux en exposition	Ouvre à la vente
4	1 à 10 oiseaux
6	11 à 20 oiseaux
8	21 à 30 oiseaux
10	31 à 40 oiseaux

Cette règle pourra être modulée par l'organisateur par soucis de diversifier les oiseaux exposés.

Article 12

La société prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Elle ne sera pas tenue responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

Article 13

Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Le vétérinaire Mr Guillemain Jean-François sera sur place pour assurer la bonne mise en place.

Les éleveurs qui engageront des oiseaux nécessitant une nourriture spéciale, devront la fournir à l'encagement, pour la durée de l'exposition et préciser le mode de distribution par une note jointe à la feuille d'encagement.

Article 14

Tous les oiseaux **hors calvados** devront faire l'objet d'un **certificat de provenance de la DDPP** des départements concernés (**OBLIGATOIRE**).

Article 15

Pour tous les oiseaux mis en vente, ceux qui sont assujettis à une déclaration I-FAP devront remplir la case I-FAP sur la feuille d'encagement et être accompagnés des documents nécessaires à leur cession (**ATTESTATION I-FAP et CERTIFICAT DE MARQUAGE**). Si ces documents ne sont pas joints lors de l'encagement, les oiseaux ne seront pas mis à la vente.

Article 16

La vente sera faite par le club organisateur qui prélèvera 10% sur le montant de la transaction de tous les oiseaux proposés à la vente. Un plafond de 50€ par oiseau sera appliqué pour ne pas pénaliser la vente des gros oiseaux. Un chèque global du montant des transactions sera adressé par le trésorier à chaque éleveur, le soir du dégagement.

A la vente, il ne sera accepté aucune réservation avant l'ouverture au public.

Article 17

Le prix de l'entrée est fixé à 3 €. Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés.

Tous les exposants, conjoint(e) des exposants et bénévoles se verront l'entrée gratuite

Article 18

**L'inauguration aura lieu
Dimanche 08 octobre à 11h00.**

Un vin d'honneur sera servi. Tous les Participants et bénévoles y sont conviés.

